



## **Consultation Public d'Autorisation Environnementale**

---

**RD976-Noyers sur Cher-Aménagement du giratoire les Martinières**

---

### **Note de réponse au compte rendu de la réunion publique du 28 Août 2025**

Conseil départemental de Loir-et-Cher  
Hôtel du Département  
Place de la République  
41020 BLOIS cedex

Suite à la réunion de consultation du public qui s'est tenue le 28 Août 2025 dans la salle polyvalente de Noyers-sur-Cher, cinq questions ont été posées par le public, puis recensées par le commissaire enquêteur. Nous apportons ci-dessous des éléments de réponse à chacune de ces questions, afin d'apporter les précisions nécessaires.

- **Quand débiteront les travaux ?**

La consultation publique se terminant le 9 septembre, la décision aboutissant à l'arrêté d'autorisation environnementale est attendue en fin d'année 2025. Cela nous conduit à envisager un démarrage des travaux au cours du premier trimestre 2026.

- **Le giratoire sera-t-il éclairé la nuit ?**

Au même titre que l'ensemble des giratoires aménagés hors agglomération, le giratoire ne sera pas éclairé. Toutefois, il sera équipé d'une signalisation horizontale rétro-réfléchissante (marquage visible de nuit par temps de pluie), ainsi que de peinture rétro-réfléchissante sur les bordures des îlots. La signalisation verticale sera également rétro-réfléchissante, avec notamment des panneaux d'information de type D42b et AB25 pour prévenir de la présence du giratoire.

- **Par qui le projet est-il financé ?**

La Commune de Noyers-sur-Cher a acquis à l'amiable les terrains compris dans l'emprise du projet et les a rétrocédés au Département. Le département finance l'intégralité de l'opération, de la conception à la réalisation.

- **Les travaux seront-ils achevés pour les grands départs en vacances d'été ?**

Au regard de la prévision de démarrage des travaux au premier trimestre 2026 et de leur durée estimée, ceux-ci ne devraient pas s'étendre au-delà du deuxième trimestre, sous réserve des conditions climatiques durant la phase de chantier.

- **La suppression du carrefour entre la RD976 et la VC19 et le CR39 ne risque-t-elle pas de gêner les marcheurs qui veulent franchir la départementale ?**

La suppression du carrefour entre la RD976, la VC19 et le CR39 sera accompagnée de la mise en continuité des fossés existant et de merlon de terre, rendant le franchissement impossible à cet endroit. L'itinéraire de promenade et de randonnée franchit la RD976 au niveau de la Haye Jallet. La traversée de la RD976 au droit du carrefour supprimé aurait d'ailleurs présenté un danger en raison du manque de visibilité et de l'absence de passage piéton. Par ailleurs, le giratoire ne comporte pas d'aménagement spécifique pour les piétons.